



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-CS

DREAL
□ S3ic

PRÉFET DE LA VENDEE

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Sylvie NICOLAS
Tel : 02.51.36.72.44
Fax : 02 51 36 70 55
sylvie.nicolas@vendee.gouv.fr

Dossier n° 96/0230
Référence à rappeler : n° 2018/1291

La Roche-sur-Yon, le **08 FEV. 2019**

DREAL PAYS DE LOIRE UD 85	
Reçu le 18 FEV. 2019	
Enregistrement :	
Chef UD	☒ attrib.
Sub 1	☒
Sub 2	☒
Sub 3	☐
Sub 4	☐
Sub 5	☐

Monsieur,

Par arrêté du 15 novembre 2018, je vous avais mis en demeure de respecter les prescriptions pour l'installation que vous exploitez à Rives-de-l'Yon.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 15 novembre 2018.

Je vous signale que conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01) ou par Télérecours citoyens, www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT

Monsieur le président directeur général de S.A.R.L. GILLAIZEAU TERRE CUITE
La Bretauière
CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX
85310 RIVES-DE-L'YON

Copie au :

- maire de RIVES-DE-L'YON
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées